DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE D'ESBLY

dossier n° DP 77 171 26 00079

Date de dépôt : 25/08/2026

Demandeur : SCI ESBLY représentée par Madame LA ANTHONY

66 Rue de Prague 77144 Montévrain

Pour : Division d'une construction existante en 3 logements sans modification de façades. Création de 6 stationnements.

Adresse terrain : 114 Avenue Joffre 77450 Esbly

ESBLY représentée par LA ANTHONY
66 Rue de Prague
77144 Montévrain

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 25/08/2026, pour la division d'une construction existante en 3 logements sans modification de façades. Création de 6 stationnements : Place 1 sous le carport 2.50x5m / Place 2 à gauche en entrant via le portail 2.50x5m (ces 2 stationnements sont déjà existants) - Place 3 et Place 4 sur la parcelle 198, en passant par la parcelle 199 "droit au passage commun", en marche avant, toute suite à droite, 2 places de 2.50x5m / Place 5 et Place 6, sur la parcelle 198, en EVERGREEN (pj photo matériau) en passant par la parcelle 199 "droit au passage commun", en marche avant tout droit au fond du jardin cadastre 198, à droite. Pour les places 3 à 6, pour se garer en marche arrière et sortir en marche avant (en se garant dans les 2 sens on peut tout de même sortir en marche avant sur l'Avenue Joffre car on peut manœuvrer dans l'allée de la parcelle 199). Une grande parties des haies vont être retirés pour les stationnements qui ne gêneront pas les parcelles voisines car les places seront dans la parcelle privée 198, sur un terrain situé 114 Avenue Joffre 77450 Esbly.

Conformément à l'article R.424-1 du Code de l'Urbanisme, n'ayant pas reçu de décision expresse dans le délai d'instruction de 1 mois, votre demande fait l'objet d'une décision tacite de non-opposition depuis le 25/08/2026.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à ESBLY, le 14/10/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
Charles CAÏUS

MAIRIE D'ESBLY * SEINE-ET-MARNE *

Nota : Se conformer aux prescriptions de l'avis de l'A.R.D. ci-joint.